



a.814.6(3)gén.^{AHV}
 s.A.14.64.4.0. - BOR/va

3003 Berne, le 20 novembre 1972

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Aux représentations de Suisse à l'étranger

Information des Suisses de
 l'étranger au sujet de la
 huitième révision de l'AVS/AI

Il y a maintenant plus de trois mois que les Chambres fédérales ont accepté la huitième révision de l'AVS/AI et le délai référendaire qui courrait jusqu'au 9 octobre 1972 n'a pas été utilisé; la nouvelle loi entrera donc en vigueur le 1er janvier 1973.

Elle comporte plusieurs modifications très importantes et prévoit en particulier une nouvelle possibilité d'adhésion en 1973 pour les Suisses de l'étranger qui ne s'étaient précédemment pas inscrits à temps; elle élève en outre de dix ans l'âge-limite d'adhésion et fixe de fortes augmentations pour les rentes et les cotisations.

Ces différentes innovations auront une portée considérable pour nos compatriotes de l'étranger. Nombre d'entre eux qui avaient renoncé jusqu'ici à une adhésion seront amenés à reconsidérer leur décision et d'autres qui sont membres aujourd'hui se demanderont peut-être si les cotisations ne constitueront pas à l'avenir une charge trop lourde pour eux; ces décisions seront particulièrement importantes pour les compatriotes qui ont l'intention de rentrer un jour en Suisse ou pour ceux qui vivent dans un pays où les assurances sociales sont peu développées.

Par le passé, nos représentations diplomatiques et consulaires ont souvent fait l'objet de critiques de la part de compatriotes qui affirmaient, à tort ou à raison, ne pas avoir été informés à temps des possibilités d'adhésion à l'AVS/AI qui leur étaient offertes. Nous avons dès lors prévu, d'entente avec l'Office fédéral des assurances sociales et en collaboration avec le Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH, d'informer systématiquement tous nos compatriotes de l'étranger sur cette huitième révision de l'AVS/AI.

Dodis



Dans les nombreux pays (France, Algérie, Allemagne, Autriche, etc.) où l'on trouve déjà des journaux englobés dans notre nouveau système d'information (cf. notre lettre circulaire du 30 mai 1972), ces organes publieront, dans leur partie générale, un article et un "encadré" préparés par notre Département, avec la collaboration de l'Office fédéral des assurances sociales; les représentations qui ne reçoivent pas le "Messager suisse" trouveront en annexe, à titre d'information, le dernier numéro de cette revue qui contient les textes en question aux pages 9 à 11.

Dans les pays non encore englobés dans le nouveau système, il conviendra de choisir l'une des deux solutions suivantes:

a) Distribution d'une circulaire à tous les Suisses immatriculés (un exemplaire par ménage); ladite circulaire qui serait multicopiée devrait en principe contenir les textes publiés aux pages 9 à 11 du "Messager suisse"; chaque intéressé devrait en tous cas recevoir le texte de l'"encadré" figurant à la page 10 (il serait d'ailleurs aussi souhaitable que cet "avis important" soit affiché en 1973 dans les locaux de toutes nos représentations à l'étranger).

Pour éviter tout travail inutile, nous vous signalons que les textes en question sont d'ores et déjà disponibles en allemand et peuvent nous être commandés au moyen d'un bulletin annexé à la présente lettre; sauf objections majeures de la part des représentations concernées, ils seront également traduits en anglais par notre Ambassade à Londres, en italien par notre Ambassade à Rome et en espagnol par notre Ambassade à Madrid; nous prions ces trois missions de nous transmettre dans les meilleurs délais, respectivement en 20, 10 et 15 exemplaires, leurs traductions des pages 9 à 11 précitées.

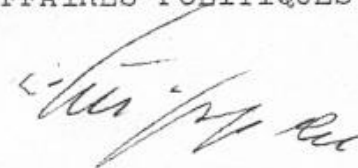
b) Distribution à tous les immatriculés d'une brochure spéciale AVS/AI préparée à Berne et contenant notamment les textes figurant dans le "Messager suisse"; cette brochure peut également nous être commandée, dans les différentes langues envisagées, au moyen du bulletin ci-joint.

- 3 -

La campagne d'information que nous vous demandons de mettre sur pied devrait avoir lieu au début de l'an prochain (au plus tard fin mars/début avril). Nous saurions gré à nos Ambassades à Londres, Washington et Ottawa de nous faire savoir s'il sera possible de recourir d'ici là, respectivement aux services du "Swiss Observer", de "l'Amerikanische Schweizer Zeitung" et du "Swiss Canadian Review" ou si, au contraire, il conviendra de choisir pour la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada l'une des deux solutions mentionnées ci-dessus.

Les représentations déjà incluses dans notre nouveau système d'information des Suisses de l'étranger ne reçoivent la présente lettre et ses annexes que pour information; le bulletin de commande précité ne leur est donc pas destiné. Nous saurions en revanche gré aux autres représentations de nous renvoyer ledit bulletin rempli, si possible par retour du courrier. Nous vous remercions d'avance.

DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES
p.o.



Annexes mentionnées.